



Monsieur Eric Lombard

Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et
numérique
139, rue de Bercy
75572 Paris

Paris, le 21 mai 2025

Extension de l'autorisation d'exploitation commerciale aux entrepôts logistiques et de e-commerce : un risque majeur pour la compétitivité et la souveraineté économique française

Monsieur le ministre,

L'Union TLF (Union des entreprises de Transport et de Logistique de France), France Logistique, l'AFILOG, l'AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret), la CGF (Confédération des Grossistes de France), la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution), la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) et le CdCF (Conseil du Commerce de France), PROCOS, l'USC (Union des entreprises du Sport et du Cycle), la Fédération Française de la Franchise et l'Alliance du Commerce souhaitent attirer votre attention sur une série d'amendements récemment débattus et adoptés en commission spéciale à l'Assemblée nationale, dans le cadre du projet de loi pour la simplification de la vie économique, visant à soumettre les créations ou extensions de surfaces logistiques à une autorisation d'exploitation commerciale.

Concrètement, en l'état actuel de la rédaction du texte (article 25 bis A, alinéa 16), il est prévu que soient soumises à autorisation les créations ou extensions de surfaces logistiques supérieures à 800 m², dès lors que les biens qui y sont stockés sont livrés aux consommateurs à la suite d'une commande électronique.

Quand le projet de loi de simplification de la vie économique a pour objectif « d'alléger la charge administrative qui pèse sur les entreprises » et de faciliter « les projets industriels ou

d'infrastructures », ces dispositions viennent au contraire soumettre le secteur à une nouvelle procédure d'autorisation, complexifiant les modalités d'implantations de notre filière.

Si elles étaient confirmées, ces mesures porteraient une atteinte inédite à la compétitivité et à la performance de la chaîne logistique française, à contre-courant des priorités du Gouvernement en matière d'accompagnement des entreprises et de soutien aux efforts de réindustrialisation.

L'extension de l'autorisation d'exploitation commerciale aux entrepôts est par ailleurs juridiquement infondée :

1. Cette approche assimile de manière erronée les entrepôts logistiques à des espaces commerciaux, en méconnaissant profondément leur réalité fonctionnelle et économique. Or, les entrepôts logistiques ne sont pas des lieux de vente. Ils n'accueillent pas de clientèle, les marchandises n'y sont ni exposées ni présentées par des vendeurs et ils ne peuvent en aucun cas être assimilés des commerces physiques ;
2. D'autre part, les caractéristiques mêmes du secteur logistique ne permettent pas de différencier les entrepôts en fonction de leur typologie d'activité : mixité des usages, construction des entrepôts "en blanc" sans usage prédéfini.

Une telle disposition pénaliserait l'ancrage territorial des activités. Elle menacerait directement l'emploi, l'attractivité des territoires et la souveraineté logistique nationale. À terme, elle risquerait de provoquer une délocalisation progressive des plateformes logistiques vers des pays frontaliers aux régulations moins contraignantes.

Les acteurs de la logistique contribuent au premier chef à la revitalisation économique des territoires, à la création d'emplois et à la fluidité des échanges commerciaux.

Nous appelons donc, Monsieur le ministre, à une réponse du Gouvernement en accord avec sa volonté affichée de simplification et de soutien aux acteurs économiques, visant au retrait de ces dispositions.

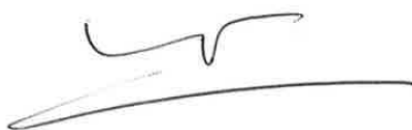
Nous vous informons que nous avons également alerté le ministre de l'Action publique, le ministre des Transports et la ministre chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises.

Dans l'attente de votre appui et en vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Jean-Thomas Schmitt
Président de l'Union TLF



Anne-Marie Idrac
Présidente de France Logistique



Claude Samson
Président de l'AFILOG



Mourad Bensadik
Président de l'AUTF



Stéphane Antiglio
Président de la CGF



Marc Lolivier
Délégué Général de la FEVAD



Layla Rahhou
Déléguée Générale de
la FCD



Jean-François Brunet
Délégué Général du Conseil
du Commerce de France



Emmanuel Le Roch
Délégué Général
PROCOS



Virgile Caillet
Délégué général de l'Union
des entreprises du sport et
du cycle



Véronique Discours-Buhot
Déléguée Générale de la
Fédération Française de la
Franchise



Yohann Petiot
Directeur général de
l'Alliance du
Commerce

